



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Sous-direction des systèmes ferroviaires et guidés
Bureau de la sécurité des transports ferroviaires et guidés*

**Direction générale des infrastructures,
des transports et des mobilités
Direction des transports ferroviaires et
fluviaux et des ports**

La Défense, le

**La directrice des transports
ferroviaires et fluviaux et des ports**

à

Monsieur le Directeur du bureau
d'enquêtes sur les accidents de
transport terrestre

Objet: Rapport d'enquête technique sur le heurt d'un piéton par un train, survenu le 8 novembre 2021 sur le passage à niveau (PN) pour piétons n°27a à Héricy (Seine-et-Marne)

Le rapport d'enquête technique rappelé en objet comprend deux recommandations, dont l'une est adressée à la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) et à l'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF).

La recommandation R2 est ainsi rédigée « *Dans le cadre du groupe de réflexion dit « piétons » piloté par l'EPSF, porter une attention particulière aux PN de catégorie 3 en identifiant les problématiques spécifiques et les solutions associées, en vue d'une modification éventuelle de l'arrêté du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.* »

Ce groupe de réflexion a engagé ses travaux en janvier 2023, avec deux objectifs : tirer les enseignements des événements aux PN impliquant les piétons et identifier des mesures visant à maîtriser le risque de heurts de piétons. Le livrable envisagé est une boîte à outils qui présentera les solutions identifiées par le groupe de travail et sera mise à disposition des acteurs concernés. La boîte à outils sera présentée lors d'une réunion de l'instance nationale des passages à niveau avant sa finalisation, prévue à ce stade à l'été 2023.

Afin de répondre à la recommandation R2, je vous confirme qu'une attention particulière sera portée aux PN de troisième catégorie par ce groupe de réflexion, avec pour objectif d'identifier les problématiques spécifiques et les solutions associées, en vue d'une modification éventuelle de l'arrêté du 18 mars 1991.

La directrice des transports ferroviaires et fluviaux et des ports,

**Floriane
TORCHIN
floriane.torchin**

Signature numérique
de Floriane TORCHIN
floriane.torchin
Date : 2023.02.09
16:11:09 +01'00'